

tionner le dit embranchement de chemin de fer, à ses propres frais et dépens, et aussi que le dit embranchement de chemin de fer, une fois complété, sera desservi par au moins un train de passagers, de chaque côté par jour, entre Galt et Toronto, et qu'un nombre suffisant de convois ou trains de fret sera 5 fourni pour faire face aux besoins et aux exigences du commerce de la dite ville de Galt.

Et il est de plus convenu entre les dites parties aux présentes que la corporation de la ville de Galt pourra adopter l'un ou l'autre des deux tracés du dit embranchement, (dénommés "les niveaux supérieur et inférieur") qui 10 ont été faits, de Doon à Galt, qu'elles trouveront le plus propre à leurs intérêts.

En foi de quoi, la dite compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, et la corporation de la dite ville de Galt, ont aux présentes fait apposer leurs sceaux respectifs les jours et an ci-dessus, en regard desquels 15 leurs officiers autorisés ont signé leurs noms.

(SIGNÉ) C. J. BRYDGES

DIRECTEUR-GÉRANT

Cie. G. T. C. F.

SCÉAU.